

Ruhengeri.

-.K.H.-

ORDONNANCE N° 66/107 DU 7 AOUT 1952 CREANT UNE
SOUS-PERCEPTION DES POSTES A SHANGUGU.

Le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi ;

Vu l'ordonnance n°51 du 30 octobre 1924 rendant exécutoi-
re au Ruanda-Urundi le décret postal du 20 janvier 1921,

O R D O N N E :

Article unique.

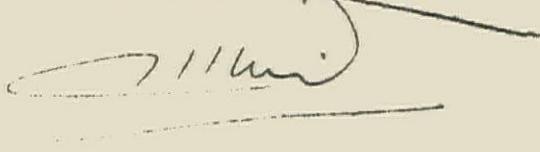
Il est créé à Shangugu, Résidence du Ruanda, à la date
du 17 juillet 1952, une sous-perception des Postes, attachée à
la Perception d'Astrida.

Usumbura, le 7 Août 1952

sé/- CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Le Secrétaire Provincial ff.,
R. SCHMIDT,



Ruhengeri



253